ARREST DV CONSEIL D'ESTAT,

Portant prolongation de l'exposition des Especes d'or legeres, iusques au dernier Mars prochain.

A PARIS,
Chez SEBASTIEN CRAMOISY, Imprimeur ordinaire du Roy, & de la Cour des Monnoyes, ruë sainct Iacques.

M. DC. XLII.
Auec Priuilege de sa Maiesté.

EXTRAICT DES *Registres du Conſeil d'Eſtat.*

SVR l'aduis donné au Roy en ſon Conſeil par les Commiſſaires de ſa Majeſté eſtablis en ſa Monnoye du Louure, que depuis le dernier Arreſt de ſon Conſeil du dix-neufiéme Septembre dernier, les particuliers ont inceſſammẽt apporté en ladite Monnoye quantité d'or leger: au moyen dequoy la fabri-

catiõ des eſpeces de LOVIS & Eſcus s'eſt augmentée de iour en iour ; & que nonobſtãt toutes les diligences apportées à ladite fabrication, il ſe void encores aſſez d'or leger tant de cette Ville de Paris que des Prouinces, pour donner lieu à vne nouuelle prolõgation pour le conuertiſſement deſdites Eſpeces, ſans laquelle le Public en demeureroit incommodé dans le commerce. A quoy il ſeroit neceſſaire de pouruoir. LE ROY EN SON CONSEIL a prolongé le temps de l'expoſition deſdites Eſpeces d'or

legeres iuſques au dernier Mars prochain: pendant lequel ordõne ſadite Majeſté, que toutes leſdites Eſpeces d'or legeres qui reſtent tant en cette Ville que dans les Prouinces, ſeront portées en ladite Monnoye pour y eſtre conuerties, & la valeur à l'inſtant renduë en eſpeces de LOVIS ou Eſcus. Et pour le regard des Piſtoles moulées, fait ſadite Majeſté iteratiues defenſes à toutes perſonnes de les expoſer ny receuoir, ny en faire aucun traffic & commerce, ſur les peines portées par l'Arreſt dudit Con-

ſeil du ſeptieſme Aouſt dernier : Enioint à ceux qui en auront pardeuers eux, de les porter incontinent en ladite Monnoye, pour y eſtre affinées & conuerties en Eſpeces de poids, & la iuſte valeur leur en eſtre renduë conformément audit Arreſt du ſeptieſme Aouſt dernier. FAIT au Conſeil d'Eſtat du Roy, tenu à Paris le dix-neufieſme iour de Decembre, mil ſix cens quarante-vn. Signé, LE RAGOIS.

Le Ieudy deuxieſme iour de Ianuier 1642. l'Arreſt de Noſſeigneurs

du Conſeil d'Eſtat du Roy a eſté leu & publié à ſon de Trompe & cry public par tous les Carrefours ordinaires & extraordinaires de cette Ville & Fauxbourgs de Paris, & Places publiques, à ce que nul n'en pretende cauſe d'ignorance, par moy Iean Ioſſier Iuré Crieur ordinaire du Roy en la Ville, Preuoſté, & Vicomté de Paris, & affiché eſdits lieux, accompagné de trois Trompettes Commis de Pierre Gilbert, Gentien le Chable, & Noiret, Iurez Trompettes du Roy eſdits lieux. Signé, IOSSIER.